



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-143

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

LE 22 JUIN 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par la Communauté de Communes du Clermontais, représentée par son président Monsieur Claude REVEL, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le samedi 22 juin 2024 selon le détail ci-dessous au lac du Salagou sur les rives de Clermont l'Hérault à proximité du ponton à l'occasion d'une déambulation gourmande dans le cadre de la Cuvée des vins Salagou Cœur d'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Communauté de Communes du Clermontais représentée par son président Monsieur Claude REVEL, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une déambulation gourmande dans le cadre de la Cuvée des vins Salagou Cœur d'Hérault le samedi 22 juin 2024 de 17h à 22h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de la Communauté de Communes du Clermontais.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 30 avril 2024

Le Maire

Gérard BESSIERE.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie